



Plan d'action fédéral handicap 2021-2024

Monitoring – évaluation intermédiaire d'Unia, mécanisme indépendant chargé du suivi de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées – 2 décembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE (EXTRAIT DE LA PRÉSENTATION D'UNIA À LA CONFÉRENCE DU 22 NOVEMBRE 2022 « PLAN D'ACTION FÉDÉRAL HANDICAP »)	P.1
HANDISTREAMING	
HIÉRARCHIE DES NORMES	
APPLICATION IMMÉDIATE ET RÉALISATION PROGRESSIVE DES DISPOSITIONS DE LA CDPH	
2. REMARQUES TRANSVERSALES	P.4
3. COMMENTAIRES SUR LES MESURES	P.4
4. CONCLUSIONS	P.16

1. Préambule :

En ratifiant la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la Belgique s'est engagée à :

Art.4 : Obligations générales

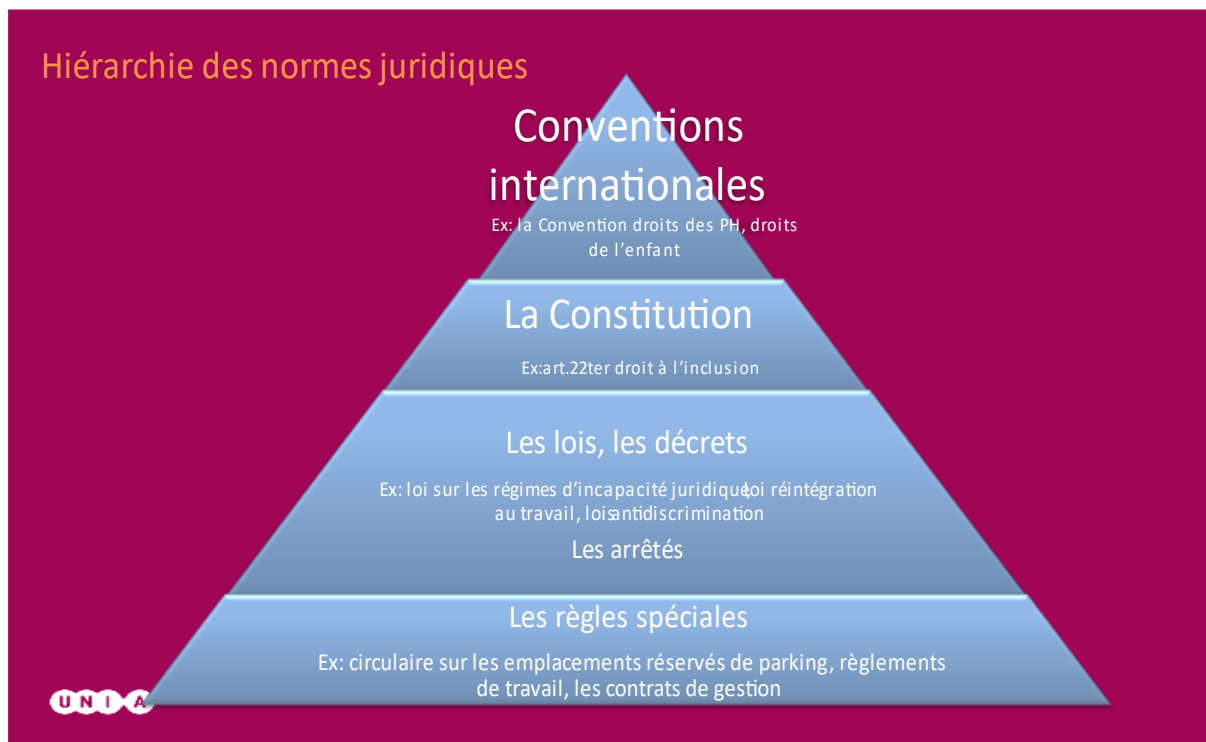
- a) Adopter toutes mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention ;
- b) Prendre toutes mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour modifier, abroger ou abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui sont source de discrimination envers les personnes handicapées ;
- c) Prendre en compte la protection et la promotion des droits de l'homme des personnes handicapées dans toutes les politiques et dans tous les programmes ;

Handistreaming

Outre les mesures spécifiques, toute nouvelle initiative politique doit tenir compte de son impact direct ou indirect sur les personnes en situation de handicap. L'intégration transversale du handicap, ou "handistreaming", dans l'ensemble des politiques vise à empêcher la création de nouveaux obstacles involontaires et permet de lutter contre les discriminations existantes. (Plan d'action fédéral handicap p.7)

Hiérarchie des normes

Chaque norme de niveau inférieur doit être conforme aux normes de niveau supérieur



Application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées

Application immédiate	Réalisation progressive
<p>La non-discrimination¹</p> <p>Droit aux aménagements raisonnables²</p> <p>Le respect de l'intégrité physique</p> <p>La bienveillance</p> <p>...</p>	<p>Vers un enseignement inclusif</p> <p>Vers une désinstitutionalisation</p> <p>Vers une accessibilité universelle</p> <p>...</p> <p>Mais la réalisation progressive signifie « que les États parties ont l'obligation précise et constante d'œuvrer aussi rapidement et efficacement que possible pour atteindre la pleine réalisation » (Comité ONU 2016 GC n°4)</p> <p>La réalisation progressive de ces droits implique l'obligation immédiate de concevoir et d'adopter des stratégies concrètes et des plans d'action. (Comité ONU 2017 GC n°5)</p>

Exemples de mesures d'application immédiates

1. Mesures 1 et 2 concernant les aménagements raisonnables en période de crise
2. Mesures 42 et 47 portant sur la réintégration des travailleurs handicapés
3. Mesures 115 et suivantes sur l'accessibilité des processus électoraux

Exemples de mesures de réalisation progressive avec des stratégies concrètes et des plans d'action

1. Mesures 8-9-10... + 38 : les réformes des allocations (prix de l'amour, prix du travail)
2. Mesure 80 et mesures 93-95: accessibilité des bâtiments fédéraux et de la SNCB
3. Mesure 89 : transposition de la directive européenne sur l'accessibilité
4. Mesures 129-130 : les statistiques et collectes de données

¹ « Promouvoir l'égalité et lutter contre la discrimination sont des obligations transversales de réalisation immédiate. Elles ne peuvent faire l'objet d'une réalisation progressive » (Comité des Nations Unies des droits des personnes handicapées, Observation générale no 6, § 12).

² Cf. art.22ter de la Constitution belge « Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables ».

2. Remarques transversales

- Dans sa contribution relative à la Note conceptuelle du 12/03/2021 sur la stratégie (inter)fédérale et le plan d'action fédéral handicap, Unia rappelait l'importance de renforcer la **surveillance des lieux clos et/ou institutionnalisés (institutions pour personnes handicapées, hôpitaux psychiatriques, maisons de repos...)** au regard des droits fondamentaux des personnes handicapées qui y séjournent. Unia regrette qu'aucune mesure du plan fédéral handicap ne traduise l'intention du gouvernement de mettre en place le mécanisme indépendant national OPCAT.
- Compte tenu de son expertise dans certaines matières, Unia demande à être étroitement associé à l'élaboration de projet de texte ou à la réalisation de certaines mesures (mesures 6, 35, ...), à l'instar de la concertation prévue avec le Conseil National supérieur de la personne handicapée.
- Les mesures qui au niveau fédéral permettent de concrétiser le processus de désinstitutionalisation restent faibles. Ces processus relèvent évidemment de compétences souvent régionales et communautaires. Cependant de nombreuses mesures portant sur l'accessibilité, sur les aménagements raisonnables, sur la fiscalité des (nouvelles) formes de vie collectives, sur les tarifs sociaux sont des facilitateurs d'une vie autonome. Elles doivent être menées à bien et faire l'objet d'une concertation en conférence interministérielle, voire être élargie dans le cadre du futur plan handicap interfédéral .

3. Commentaires sur les mesures

Mesure 1 : Mettre à jour les plans d'urgence en tenant compte des besoins des personnes en situation de handicap.

Unia a reçu de nombreux signalements des personnes handicapées pendant la crise sanitaire portant sur certaines mesures inadaptées à leur situation, à l'arrêt des soins, aux refus d'aménagements raisonnables, dans l'espace public, dans les hôpitaux. Elles se sont senties oubliées.

Malheureusement nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle crise sanitaire ou autre, comme les inondations que nous avons connues. Il est donc urgent de se préparer en collaboration avec les organisations représentatives des personnes handicapées. Nous apprenons que « *Afin de mieux outiller le pays à la gestion de crise, tant sanitaire que sécuritaire (terrorisme, nucléaire) ou environnementale (inondations par exemple), le Centre de crise national va organiser des workshops et des groupes de travail à l'automne prochain afin de préparer la nouvelle législation.* » (dans l'Echo, 28/06/2022).

Recommandations d'Unia :

- Voir rapport de la consultation d'Unia lors de la 1^{ère} vague du covid19 (2020) [Resultats consultation impact COVID sur les personnes handicapees et leurs proches.pdf \(unia.be\)](#)
- Voir rapport « Impact des mesures Covid-19 sur les droits humains en maisons de repos et de soins : une étude qualitative (2021) » [Rapport Covid MRS-FR def Print.pdf \(unia.be\)](#)

- Voir recommandation d'Unia et de sa commission d'accompagnement « Priorisation dans les hôpitaux en temps de pandémie pour les personnes handicapées » [Recommandation Triage Covid \(unia.be\)](#)
- Unia demande que les organisations représentatives des personnes handicapées soient associées aux groupes de travail par le Centre de crise.

Mesure 3 : Définir, en concertation avec les entités fédérées, les seuils particuliers d'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap, se situant à la limite de la répartition des compétences en matière de santé publique et de bien-être (par exemple, la nomenclature de la logopédie et de la kinésithérapie liées aux centres de rééducation).

Unia reçoit de nombreux signalements concernant l'exclusion du remboursement des prestations de logopédie dans le cadre de l'assurance obligatoire des enfants atteints d'un trouble de développement du langage, dont le quotient intellectuel est inférieur à 86. Unia regrette que la mesure 3 ne contienne aucune action qui dépasse la réalisation d'un état des lieux des obstacles dans l'accès aux soins de santé.

Point d'attention :

- Unia rappelle au Ministre de la Santé la nécessité d'assortir la mesure 3 d'un plan d'action, lequel doit notamment envisager la révision de l'article 36 de l'annexe de l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé afin d'ouvrir le droit aux remboursements des séances de logopédie ambulatoires à davantage de bénéficiaires.

Mesure 4 : Examiner la garantie des droits des personnes avec un handicap sensoriel en matière d'interprétation en langue des signes au sein du système de soins de santé

Unia rappelle l'importance de cette problématique pour les personnes sourdes et regrette que sa mise en œuvre ne soit programmée qu'en 2024. Dans son rapport d'étude intitulé « [Pour une meilleure accessibilité des hôpitaux aux personnes malentendantes et sourdes](#) » datant de juin 2019, Unia a pu dégager une série de constats en la matière et a adressé des recommandations aux autorités fédérales, ainsi qu'aux hôpitaux.

A l'heure actuelle, Unia reçoit encore des signalements de personnes sourdes à ce propos. Les pratiques dans les hôpitaux divergent fortement et il y a encore de nombreuses questions quant à la prise en charge des frais d'interprètes.

Points d'attention :

- Unia rappelle aux autorités fédérales la nécessité d'établir rapidement une circulaire avec des règles claires sur le droit à l'interprétation en langue des signes pour les personnes sourdes et malentendantes dans les hôpitaux. Il conviendrait également de mettre ce point à l'ordre du jour d'une Conférence interministérielle.

Unia se tient à disposition du Ministre de la Santé pour discuter de la mise en œuvre de cette mesure et rappelle l'importance de consulter également les organisations représentatives des personnes sourdes (FFSB, DOOF Vlaanderen).

Mesure 6 : Réformer la loi du 26 juin 1990 "relative à la protection de la personne des malades mentaux" dans le respect des droits des patients en situation de handicap

La mesure prévoit l'implication d'un groupe de travail composé d'organisations représentatives de la société civile.

Point d'attention :

- Dans ses [directives relatives à l'article 14](#) de la Convention ONU, le Comité des droits des personnes handicapées rappelait que « *le placement forcé en institution psychiatrique de personnes handicapées pour des motifs de soins de santé est incompatible avec l'interdiction absolue de la privation de liberté pour des raisons de déficience (art. 14, par. 1 b)) et le principe du consentement libre et éclairé de la personne concernée par les soins de santé (art. 25)* ». Aussi, le Comité a souligné à plusieurs reprises l'obligation des États parties « *d'abolir les dispositions prévoyant le placement de personnes handicapées en institution psychiatrique sans leur consentement, en raison d'une déficience réelle ou supposée* »³.

Unia souhaite être consulté dans le cadre de la réforme de la loi du 26 juin 1990 afin d'en assurer une mise en œuvre la plus respectueuse possible des directives du Comité des droits des personnes handicapées.

Mesure 10 : Aller vers l'exonération de l'allocation d'intégration dans le calcul des ressources en matière de droit à l'intégration sociale

Unia se réjouit de l'avancée que représente cette mesure pour les bénéficiaires du Revenu d'intégration sociale. Néanmoins, comme l'indiquait Unia dans sa contribution relative à la Note conceptuelle du 12/03/2021 sur la stratégie (inter)fédérale et le plan d'action fédéral handicap, l'octroi d'une allocation d'intégration ou d'une allocation familiale majorée - destinée à compenser les effets négatifs du handicap - ne peut avoir aucun impact sur l'octroi d'autres revenus ou sur l'accès à un droit. Unia regrette que la mesure 10 ne dépasse pas le revenu d'intégration.

Point d'attention :

- Unia rappelle que l'allocation d'intégration compense les surcoûts liés au handicap et ne constitue donc pas une source supplémentaire de revenus. Aussi, Unia demande qu'un état des lieux des droits affectés par le bénéfice d'une allocation d'intégration soit réalisé afin de supprimer l'impact de l'allocation d'intégration sur l'accès à d'autres droits, outre le revenu d'intégration sociale (logement social, aide familiale, ...).

Mesure 12 : Revoir le régime de pension des maladies des fonctionnaires en incapacité de travail

L'exécution de cette mesure est reportée à 2023. Unia espère que le gouvernement pourra aboutir à une solution dans ce dossier car, comme Unia le rapporte dans sa recommandation intitulée « [Le droit aux aménagements raisonnables pour les fonctionnaires en situation de handicap](#) », le régime actuel de pension anticipée pour cause d'incapacité de travail peut être très dommageable et pousser dans la pauvreté certains fonctionnaires ayant épuisé leur jour de maladie et ayant une carrière courte.

³ Voir [CRPD/C/KOR/CO/1](#), par. 29 ; [CRPD/C/DOM/CO/1](#), par. 27 ; [CRPD/C/AUT/CO/1](#), par. 30.

Point d'attention :

- Unia rappelle que le droit aux aménagements raisonnables pour les fonctionnaires nommés doit être garanti. Dès lors, la législation sur l'emploi dans la fonction publique doit être mise en conformité avec des normes juridiques supérieures, comme la Convention ONU et la Directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail.

Unia, ainsi que la VPP et la LUSS, se tiennent à disposition des ministres compétents en la matière pour discuter plus en profondeur de la mise en œuvre de cette mesure.

Mesure 19 : Moderniser le processus d'évaluation du handicap : a) développement et implémentation de l'évaluation multidisciplinaire afin de mieux prendre en compte tous les types de handicap b) veiller à simplifier les démarches pour les personnes présentant une déficience incurable et irréversible dans le cadre du renouvellement de leurs aides

La mesure prévoit l'implication du Conseil National supérieur de la personne handicapée dans son élaboration.

Point d'attention :

- Le secteur de la santé mentale demande que la maladie mentale soit davantage prise en compte dans les critères d'octroi des allocations aux personnes handicapées.

Unia demande dès lors qu'une attention particulière soit portée à impliquer également ce secteur dans la réalisation de la mesure.

Mesure 28 : Veiller à intégrer les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap dans le plan global de modernisation prévu pour améliorer la qualité des services publics

Unia attire l'attention sur l'importance de prendre en compte la fracture numérique dans le plan global de modernisation des services publics. La fracture numérique touche particulièrement les personnes handicapées. Ainsi, selon Statbel, l'accès au numérique des personnes fortement limitées dans leurs activités quotidiennes en raison d'un handicap, d'une affection ou de problèmes de santé de longue durée diffère largement de celui de la population totale. « Ainsi, si 6% de la population des 16-64 ans n'a pas accès à internet à son domicile, ce taux est trois fois plus élevé pour les personnes fortement limitées. Constat identique pour ce qui concerne l'utilisation d'internet : 81% seulement des personnes fortement limitées ont été sur internet au cours des trois derniers mois contre 95% de la population totale »⁴. Il importe dès lors que la digitalisation des services publics ne se fasse pas au détriment des publics en situation de vulnérabilité.

Point d'attention :

- Unia recommande de garantir légalement un accès non numérique efficace aux services publics pour les personnes non-connectées.

⁴ Plus d'informations sur : <https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/3-decembre-journee-internationale-des-personnes-handicapees-0>

[Mesure 29](#) : Créer un pool d'interprètes en langue des signes qui sera mis à la disposition du public devant solliciter le service d'une administration fédérale et des administrations

Unia salue l'avancée des autorités dans la réalisation de cette mesure. Toutefois, Unia rappelle qu'il y a actuellement une pénurie d'interprètes en langue des signes. Il est extrêmement difficile de trouver un interprète en Belgique francophone mais aussi en Flandre, surtout dans certaines régions.

Point d'attention :

- Les autorités doivent donc veiller à rendre la profession d'interprète en langue des signes plus attrayante. A l'heure actuelle, les conditions de travail des interprètes en langue des signes ne sont pas suffisamment attractives.

[Mesure phare 38](#) : Prix du travail : réformer le calcul de l'AI pour favoriser l'accès à l'emploi aux personnes en situation de handicap

Unia salue la réalisation de cette mesure qui soutient l'emploi des personnes handicapées.

[Mesure phare 41](#) : Veiller à l'application de l'arrêté royal du 11 février 2019 fixant les conditions de l'action positive

La mise en œuvre de cet arrêté royal fixant les conditions de l'action positive en l'emploi dans le secteur privé connaît à l'heure actuelle un succès mitigé car seuls 5 plans ont été adoptés.

Suite à ce constat, Unia a reçu une demande d'avis du SPF Emploi le 10 novembre 2022. Dans cet avis, Unia formulera plusieurs observations quant au caractère temporaire des actions positives, quant à la notion d'action positive et sa distinction avec les mesures de promotion de la diversité et quant à la prétendue lourdeur de la procédure. Unia formulera également des recommandations quant à la mise en œuvre d'une campagne de communication auprès des employeurs et proposera la mise en place d'une forme d'accompagnement par un organisme public tout au long de la procédure pour les employeurs. L'avis officiel d'Unia sera remis au SPF Emploi à la mi-décembre.

Point d'attention :

- Unia attire l'attention sur la nécessité de prévoir également un cadre réglementaire pour la mise en œuvre d'actions positives dans le secteur public.

[Mesure phare 42](#) : Améliorer le processus de retour au travail des bénéficiaires de prestations dans le régime des travailleurs de l'assurance maladie à travers des coordinateurs « back-to-work »

Unia reçoit régulièrement des signalements faisant état de discriminations dans l'application du parcours de réintégration. Cette procédure vise à ramener les malades de longue durée sur le lieu de travail. Cependant, les étapes formelles ne sont souvent pas respectées, les travailleurs ne connaissent pas leurs droits, les médecins du travail sont souvent sous pression et la procédure est régulièrement détournée à d'autres fins. Les signalements reçus par Unia ont surtout révélé que le droit à un aménagement raisonnable pour les personnes handicapées n'est pas ou peu pris en compte au cours du parcours. Dès lors, Unia se réjouit du déploiement de coordinateurs « back-to-work » qui pourront

certainement faciliter le retour à l'emploi des personnes handicapées en veillant à la mise en place des aménagements raisonnables.

Unia se tient à disposition des autorités pour former ces nouveaux acteurs à la législation antidiscrimination et aux aménagements raisonnables.

Mesure 46 : Allonger le congé de l'aidant proche.

Une étude de Sciensano démontre que les aidants proches souffrent de problèmes de santé physique (hypertension, assuétudes, insomnies, décès prématurés...) et mentale.

La mesure 46 ne suffit pas à rencontrer les difficultés rencontrées par les aidants proches.

Point d'attention :

- Comme le recommandait Unia en 2021 dans son rapport parallèle adressé au Comité des droits des personnes handicapées, l'ensemble des aidants proches doit pouvoir bénéficier d'un statut social avec maintien des droits sociaux. Le champ d'application de la loi de reconnaissance de l'aidant proche doit être élargi en supprimant la notion de grande dépendance.

Mesure 47 : Porter une attention particulière aux besoins des personnes en situation de handicap lors de l'élaboration de l'adaptation de la réglementation sur la réintégration

Unia se réjouit de l'adoption de l'arrêté royal du 11 septembre 2022 modifiant le Code du bien-être au travail en ce qui concerne le processus de réintégration des travailleurs en incapacité de travail.

Ce nouvel arrêté royal rencontre les recommandations formulées par Unia à la demande du Ministre de l'emploi. Il établit qu'il faut évaluer concrètement pour chaque employé malade de longue durée s'il a un handicap. Si c'est le cas, cet employé peut revendiquer un droit à des aménagements raisonnables. En outre, l'employeur doit vérifier si des aménagements raisonnables sont possibles. Il ne peut plus refuser d'établir un plan de réintégration pour un employé malade de longue durée sans justification. Enfin, un amendement à la loi sur les contrats de travail est prévu, avec davantage de garanties pour l'employé malade de longue durée avant que la force majeure médicale puisse être établie.

Selon Unia, le droit à des aménagements raisonnables au travail est essentiel pour atteindre un marché du travail inclusif. Une bonne application de l'obligation d'aménagement raisonnable peut conduire dès lors à une augmentation de la reprise du travail.

Mesure phare 50 : Pour améliorer le recrutement de personnes en situation de handicap dans la fonction publique fédérale. a. Analyser et réformer l'arrêté royal du 6 octobre 2005 pour y introduire éventuellement de nouvelles formes d'emploi, y compris les stages.

Unia constate que la mesure n'a pas encore été exécutée.

Point d'attention :

- Lors de la réforme de l'arrêté royal, Unia encourage vivement les ministres compétents à adopter une définition plus sociale du handicap, en cohérence avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Unia renvoie aux recommandations de la CARPH et se tient à disposition des ministres compétents pour leur fournir un avis quant à la mise en œuvre officielle quant à la mise en œuvre de cette mesure.

[Mesure 55](#) : Promouvoir l'économie sociale, qui comprend notamment l'emploi des personnes en situation de handicap, dans le plan d'action "politique fédérale des marchés publics"

Unia souhaite attirer l'attention des ministres compétents sur le tout récent [General Comment n°8 du Comité ONU des droits des personnes handicapées sur l'emploi](#). Celui-ci stipule que les environnements de travail ségrégués sont incompatibles avec le droit à l'emploi des personnes handicapées. Ils ne peuvent donc pas être considérés comme une mesure de réalisation progressive du droit au travail. Dès lors, le Comité considère que les politiques d'achat préférentiel qui favorisent ou soutiennent l'emploi ségrégué ne sont pas des mesures d'action positive conformes à la Convention.

Point d'attention :

- Unia estime que si des mesures relatives aux marchés publics sont prises pour encourager le recours aux entreprises de travail adapté, il conviendrait *a minima* que les procédures d'appel d'offres puissent aussi donner l'avantage aux entreprises détenues par des personnes handicapées ou qui emploient des personnes handicapées, conformément aux demandes du Comité ONU.

[Mesure phare 63](#) : Identifier les moyens permettant de faciliter le démarrage d'une activité indépendante, notamment par un allègement, pour les personnes en situation de handicap des conditions financières d'accès au statut social des indépendants ou en permettant à la personne de combiner un statut de travailleur indépendant complémentaire avec une allocation pour personnes handicapées

Unia insiste sur l'importance de lever les obstacles à la création d'entreprise pour les personnes handicapées et encourage les ministres compétents à avancer rapidement dans la mise en œuvre de cette mesure.

[Mesure phare 66](#) : Garantir l'accessibilité des services bancaires aux personnes handicapées

Unia reçoit encore très régulièrement des signalements en lien avec l'accessibilité des services bancaires. Il enjoint dès lors les ministres compétents à avancer dans la réalisation de cette mesure et se tient à leur disposition.

[Mesure 70](#) : Evaluer la pratique pour les personnes en situation de handicap en lien à l'extension du droit à l'oubli en matière d'assurance (par exemple pour certains types de diabète,...)

Unia se réjouit des mesures annoncées par le Ministre de l'Economie dans sa note de politique du 7 novembre 2022. Il y est prévu notamment d'étendre début 2023 le droit à l'oubli à l'assurance revenu garanti et de réduire progressivement le délai standard du droit à l'oubli pour les affections cancéreuses à 8 ans début 2023 et à 5 ans le 1er janvier 2025. En outre, le ministre annonce qu'il va demander, avec le ministre de la Santé, au Centre Fédéral d'Expertise des Soins de Santé de mettre en place une étude visant à rendre le droit à l'oubli applicable aux maladies mentales chroniques afin

d'éviter que les problèmes psychologiques entraînent une discrimination lors de la souscription d'une assurance.

Unia, dans le cadre de ses compétences juridiques (législation antidiscrimination et Convention ONU Handicap) se tient à disposition du KCE et des autorités compétentes pour le suivi de l'étude concernant l'extension potentielle aux maladies (mentales) chroniques.

Mesure phare 80 : Travailler à l'élaboration d'un inventaire de l'accessibilité des bâtiments fédéraux assorti d'un plan d'action afin d'identifier et répondre aux besoins les plus urgents

Unia relève que cette mesure, pourtant primordiale et malgré des outils préparés de longue date au sein de la Régie, n'a pas encore été mise en œuvre. Unia rappelle la nécessité pour les autorités d'adopter un plan d'action ambitieux pour améliorer l'accessibilité de ses bâtiments aux personnes en situation de handicap. Pour ce faire, il convient de réaliser au plus vite l'inventaire de la situation, via des audits d'accessibilité, en vue de programmer et budgéter la mise en accessibilité progressive des différents bâtiments fédéraux.

Mesure phare 89 : Veiller à la transposition de la "directive européenne sur l'accessibilité" en concertation avec les organisations représentatives des personnes en situation de handicap

Comme déjà dénoncé auprès des ministres en charge de la transposition, Unia s'inquiète que la majorité des autorités fédérales semblent opter pour une transposition minimaliste de la directive en conservant les différentes exceptions et les dates butoir prévues. Ainsi, les microentreprises fournissant les produits et services seraient dispensées de se conformer à ces nouvelles exigences, ce qui risque de réduire considérablement l'impact de la directive. En outre, des produits non accessibles mis sur le marché avant 2025 pourraient y rester jusqu'à la fin de leur durée de vie économique, avec un plafond fixé à maximum 20 ans, soit potentiellement jusqu'en 2045 ! Enfin, la mise en œuvre des exigences en matière d'accessibilité ne serait obligatoire que dans la mesure où elle n'impose pas de « charge disproportionnée » à l'opérateur économique concerné. Cette notion de charge disproportionnée soulève de nombreuses questions au regard de la Convention. Selon le Comité ONU des droits des personnes handicapées, l'obligation d'assurer l'accessibilité est inconditionnelle. Cela implique que les obstacles à l'accès aux objets, installations, biens et services existants destinés ou ouverts au public doivent être levés progressivement et de manière systématique. Dès lors, l'entité tenue d'assurer l'accessibilité ne peut s'en exonérer en arguant de la charge qu'elle représente (contrairement aux aménagements raisonnables prévus dans la législation antidiscrimination).

Points d'attention :

- Unia souhaite obtenir davantage d'informations sur la façon dont sera évaluée la charge disproportionnée. La Commission européenne promet encore des textes de standardisation. Toutefois, Unia estime que les organisations représentatives des personnes en situation de handicap doivent être étroitement associées à l'évaluation.
- En outre, Unia s'inquiète de qui va assurer cette évaluation. Pour les personnes en situation de handicap, il est important d'avoir un point de contact visible et indépendant. Celui-ci devrait pouvoir agir sur les compétences transversales et disposer de moyens humains et financiers suffisants. De plus, il devrait collaborer activement avec les organisations représentatives des personnes handicapées

Lors de conférence du 22 novembre 2022, le cabinet du Ministre de l'Economie a assuré qu'il n'y aurait pas de transposition minimaliste de la directive et qu'il étudiait la possibilité de ne pas exclure les micro-entreprises du champ d'application de la législation. Unia se réjouit de cette annonce mais aimerait pouvoir s'entretenir rapidement avec les autorités compétentes en la matière afin de faire un état des lieux global des adaptations réalisées dans le cadre de la transposition de cette directive en droit belge.

Mesure 91 : Travailler à l'accessibilité universelle et sécurisée des terminaux de paiement portables ne disposant que d'un pavé tactile

Unia s'inquiète qu'il n'y a pas encore d'avancées dans la mise en œuvre de cette mesure. Celle-ci nous apparaît pourtant primordiale pour bon nombre de personnes en situation de handicap. En effet, Unia est très régulièrement interpellé par des personnes aveugles pour qui il devient de plus en plus difficile d'effectuer leur paiement électronique en autonomie. Faute de repère en relief leur permettant d'introduire leur code secret, les terminaux de paiement avec pavé tactile sont totalement inaccessibles aux personnes avec un handicap visuel. D'autres citoyens sont également mis en difficulté par la sensibilité de ces écrans : les personnes avec déficience intellectuelle, les personnes âgées, les personnes atteintes de troubles moteurs. Dès lors, la participation sociale de ces groupes est considérablement réduite.

A ce jour, nous avons interpellé plusieurs sociétés qui fournissent ce type de matériel. Toutefois, celles-ci se retranchent bien souvent derrière le choix du commerçant car elles proposent à la fois des terminaux de paiement accessibles et non accessibles.

Or, la production, la distribution ou l'utilisation de terminaux de paiement inaccessibles créent des risques de discrimination indirecte pour les groupes susmentionnés qui y sont confrontés lors de leurs achats. Même si les personnes handicapées ont droit à des aménagements raisonnables, nous constatons que ce droit leur sera difficilement mobilisable lorsqu'elles seront confrontées à un terminal de paiement inaccessible dans une situation concrète.

Point d'attention :

- Unia estime qu'il est nécessaire que les autorités prennent toutes les mesures possibles pour s'assurer que tous les terminaux de paiement répondent aux normes d'accessibilité, en suivant les principes de Conception Universelle (Universal Design).

Mesure phare 95 : Travailler à améliorer le système d'assistance aux voyageurs à mobilité réduite

A l'heure actuelle, les personnes en chaise roulante ne peuvent pas encore embarquer et débarquer dans les trains belges de manière autonome. Unia se réjouit que la SNCB (sous l'impulsion du gouvernement fédéral) travaille actuellement à réaliser cet objectif. L'acquisition de trains à plancher bas, ainsi que la mise en accessibilité progressive des gares et des quais, améliorent déjà grandement l'accessibilité au transport ferroviaire pour de nombreuses personnes à mobilité réduite. Malheureusement, le service d'assistance de la SNCB tel que proposé actuellement ne suit pas encore cette évolution positive et empêche de facto une amélioration de l'accessibilité pour les personnes en chaise roulante.

Point d'attention :

- Unia demande à la SNCB de donner instructions aux accompagnateurs de train d'assister les personnes à mobilité réduite qui le demandent lorsque le train est équipé d'une rampe d'accès et que la hauteur des quais est adéquate, sauf circonstances exceptionnelles de sécurité. Les circonstances exceptionnelles de sécurité doivent être objectivées et détaillées auprès du personnel et du grand public.

Mesure phare 102 : Réforme du système de cartes de stationnement. c. Trouver rapidement une solution technique au problème des ScanCars et ce, en coopération avec les régions et les autorités locales

Unia est encore régulièrement interpellé concernant le contrôle du stationnement via "scan-car". Ce système engendre beaucoup de difficultés pour les personnes en situation de handicap car elles bénéficient de la gratuité du stationnement, y compris en dehors des emplacements réservés, dans la plupart des communes en Belgique. Jusqu'à présent, pour bénéficier de cette gratuité, les personnes titulaires devaient simplement apposer la carte de stationnement sous le pare-brise du véhicule qu'elles conduisent ou qui les transporte. Aujourd'hui, les villes et communes qui ont mis en place le contrôle du stationnement via scan-cars leur demande de réaliser des démarches supplémentaires, comme par exemple inscrire une ou deux plaque(s) d'immatriculation dans un système d'enregistrement.

Point d'attention :

- Unia recommande de poursuivre la concertation initiée entre les acteurs fédéraux, régionaux et communaux afin de trouver le plus rapidement possible une solution harmonisée entre toutes les entités.

Unia reste à disposition des ministres compétents pour continuer à rechercher avec eux une solution la plus respectueuse des droits des personnes handicapées dans ce dossier.

Mesure 105 : Encadrer les activités des administrateurs professionnels

- a. En ce qui concerne la qualité des services : gestion humaine Imposition d'une formation obligatoire/introduction de la déontologie

Dans son rapport parallèle, Unia mentionnait que la loi relative aux régimes de protection maintient les régimes de prise de décision substitutive et regrettait que, dans les faits, ces régimes soient privilégiés au détriment de la prise de décision assistée. Les mesures de soutien à la personne handicapée font défaut de sorte qu'il n'y a pas de droit effectif à la prise de décision assistée.

Le plan d'action marquait pourtant son intention d'améliorer le système d'administration. Il annonçait que « *ce faisant, un traitement plus attentif des dossiers sera organisé et une attention particulière sera portée à l'évolution vers des mesures qui soutiennent les personnes en situation de handicap dans sa prise de décision au lieu de mesures de représentation.* »

Point d'attention :

- Unia regrette que le rapport intermédiaire ne contienne aucune mesure qui prévoit expressément la mise en place de mesure de soutien afin de favoriser le prononcé de régime d'assistance en lieu et place de régime de représentation. Le concept de « gestion humaine » ne précise pas ce qui est visé précisément par la mesure.

b. En ce qui concerne la tarification des services : les coûts sont prévisibles et raisonnables.

c. Création d'un organe de contrôle et de médiation des administrateurs professionnels

Compte tenu des difficultés que rencontrent les personnes handicapées dans l'accès à la justice et dans la gestion des dossiers d'administration, Unia salue la réalisation imminente de cette mesure.

Dans son [rapport parallèle](#), Unia recommandait de « *Déjudiciariser la mesure de protection juridique, en valorisant le rôle d'autres intervenants, par exemple en mettant en place une commission fédérale de l'administration à qui seraient transférées certaines compétences du juge* »

Points d'attention :

- Unia demande que soit analysée la possibilité de confier à cet organe de contrôle et de médiation des administrateurs professionnels le contrôle des rapports des administrateurs afin de décharger les justices de paix de cette mission et de leur permettre de consacrer davantage de temps à la mise en place d'un régime réellement sur mesure.

[Mesure 106](#) : Evaluer la loi sur l'administration : prise en compte des problèmes soulevés par les organisations représentant les personnes en situation de handicap et leur demande de développer auprès des greffes un service de soutien aux administrateurs familiaux

Le planning de la mesure indique « geschrappt ».

Point d'attention :

- Unia s'interroge sur la suite réservée à cette mesure, indiquée comme « geschrappt ».

[Mesure 107](#) : Numérisation de la procédure d'administration : - Toutes les informations et communications en un seul endroit, accessibles à toutes les parties. - Réduction de la charge de travail du juge de paix, afin qu'il ait le temps de s'occuper des aspects humains.

Le rapport intermédiaire annonce que le registre central facilite la gestion des dossiers d'administration des biens et de la personne, soit au départ de leur propre ordinateur, soit au départ d'un Kiosque Pc installé dans chaque greffe des justices de paix.

Dans son [rapport parallèle](#), Unia relayait la détresse de certains administrateurs non professionnels, peu familiers avec l'outil informatique, face à cette digitalisation des dossiers. Le rapport déplorait le manque d'accompagnement et d'information dont ils ont bénéficié.

La mesure est indiquée comme réalisée.

Point d'attention :

- Unia attire l'attention sur le fait que certaines justices de paix imposent l'utilisation de ce registre central alors qu'elle n'est pas obligatoire pour les administrateurs familiaux. Par ailleurs, Unia demande qu'un réel accompagnement, voire une formation, soit offert.e aux

administrateurs familiaux pour leur permettre de faire face aisément à la numérisation de la procédure d'administration.

Mesure 112 : Investir dans les équipes de soins pour les personnes en situation de handicap dans le système pénitencier

Unia relaie les préoccupations du secteur pénitencier qui a vu le personnel de soins renforcé sans pour autant que l'infrastructure n'ait été adaptée à l'augmentation du nombre d'effectifs.

Mesures Elections

Mesure 115 : Procéder à un diagnostic de l'accessibilité des processus électoraux afin de proposer des améliorations dès les élections de 2024.

Mesure 118 : Sensibiliser les citoyens, les partis politiques et les médias à la participation des personnes handicapées au processus électoral et à l'importance de fournir des programmes et des nouvelles électorales dans des formats accessibles

Mesure 119 : Examiner comment minimiser la suspension de l'exercice du droit de vote des personnes protégées

*“Om de **schorsing** van de uitoefening van het **kiesrecht** bij beschermde personen tot een minimum te beperken, werd een voorstel tot wetswijziging opgemaakt. De representatieve verenigingen van personen met een handicap en de vrederechters werden hiervoor geraadpleegd. Het wetsontwerp werd goedkeuring door de Ministerraad op 8 juli 2022 en is op het momenteel in behandeling bij de Raad van State.”*

Unia a réalisé une étude afin d'identifier les principaux obstacles à la participation citoyenne des personnes en situation de handicap intellectuel et/ou avec un trouble psychique. Parmi ces obstacles, le rapport souligne que « *Un manque de compréhension ou d'accès à l'information peut expliquer l'isolement ou le manque d'intérêt de ce public cible au regard des élections* » et rappelle donc le rôle difficile qui incombe à l'entourage, quand il existe, de rassembler et expliquer ces informations électorales.

Le rapport met en avant le lien étroit qui existe entre l'accessibilité du processus électoral et la participation aux élections de ce public cible, et partant le lien étroit qui existe entre la mesure 118 et la mesure 119.

Aussi, le rapport d'Unia recommandait que « les pouvoirs publics et les autorités fournissent de l'information compréhensible et développent du matériel adapté aux besoins du public cible (sous-titrage, langage facile à lire et à comprendre, traduction en langue des signes...)».

Point d'attention :

- Dans le souci de rencontrer la réalisation de la mesure 119, Unia demande que la mesure 118, (c'est-à-dire la sensibilisation à l'importance de l'accessibilité des informations électorales) soit assortie d'un moyen de pression afin de lui conférer un pouvoir davantage contraignant (perte d'une partie de la dotation attribuée au parti,...).

[Mesure phare 122](#) : Examiner les lois fédérales anti-discrimination, en ce qui concerne les recommandations spécifiques à la question du handicap de la Commission d'évaluation de ces lois

Unia se réjouit de la suppression récente dans la loi antidiscrimination des termes « actuels et futurs » associés à l'état de santé.

Points d'attention :

- Unia invite le législateur fédéral à introduire dans la législation les notions de discrimination par association et de discrimination intersectionnelle qui touchent particulièrement les personnes handicapées ;
- Unia rappelle qu'il conviendrait de correctionnaliser les délits de presse hors racisme en révisant l'article 150 de la Constitution. L'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination touche également les personnes en situation de handicap, et plus particulièrement les personnes avec un handicap intellectuel ou mental.

[Mesure phare 123](#) : Améliorer les tests de discrimination et réaliser un monitoring académique de la diversité et de la discrimination au niveau des secteurs

Unia reste à disposition des autorités compétentes pour partager son expertise pour la mise en œuvre de cette mesure.

4. Conclusion

Unia se réjouit de l'existence du plan d'actions fédéral handicap 2021-2024 et des avancées réelles, même partielles, de nombreuses mesures. Il espère pouvoir constater dans les mois à venir la mise en œuvre, les progrès ou l'aboutissement de mesures importantes lors de l'évaluation finale en 2024. Nous pensons particulièrement à celles qui concernent l'accessibilité des bâtiments, des chemins de fer et des gares ainsi que celles qui concernent la capacité juridique des personnes handicapées (administrations des biens et de la personne) et celles nécessaires à une participation élevée des personnes handicapées aux élections de 2024.

Unia rappelle l'obligation transversale et l'application immédiate de toutes les dispositions concernant les aménagements raisonnables pour les personnes handicapées, dans tous les domaines de notre vie en société, en emploi, dans les soins de santé, comme dans les lieux fermés et également en temps de crise.

Unia salue l'orientation des mesures qui optent pour une approche sociale du handicap et le rôle important donné à la consultation des personnes concernées.

Dans des domaines comme celui du travail ou de la vie autonome, nous voyons bien la nécessité d'une articulation et d'une concertation efficace et efficiente entre les différents niveaux de pouvoir. C'est pourquoi Unia insiste sur l'accélération indispensable des travaux de la Conférence interministérielle et sur la mise en place d'un plan d'actions *interfédéral* Handicap.

Unia remercie le mécanisme de coordination UNCRPD pour la récolte des mesures prises (ou non) et pour l'élaboration du rapport intermédiaire, sans lequel Unia et le CSNPH n'auraient pu accomplir leur mission de suivi.

Unia remercie la Ministre en charge de la politique des personnes handicapées ainsi que d'autres ministres qui se sont tournés vers Unia et vers le CSNPH afin de bénéficier de notre avis et de notre expertise.

Pour certaines mesures, Unia encourage les ministres concernés à davantage consulter Unia, notamment pour les mesures 3 (accès soins de santé, prestations de logopédie), 6 (réforme de la loi de protection des malades mentaux), 12 (pension des fonctionnaires en maladie de longue durée), 70 (assurances, droit à l'oubli) , 105 et 106 (capacité juridique, administration des biens et de la personne).